Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_04-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

N° B13_02_2025_04 - Professionnels en déchèteries – Tarif des encombrants et des produits en mélange à compter du 1er mars 2025

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
29	17	2	19	10

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 7 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, THELLIER Odile

Etaient représentés :
BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à CACLIN Philippe), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, COUSIN Sylvie, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

****

Professionnels en déchèteries – Tarif des encombrants et des produits en mélange à compter du 1er mars 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_04-DE

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 1er décembre 2022 relative aux tarifs 2023 des équipements et services publics intercommunaux ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 19 septembre 2024 relative à la présentation de nouvelles filières Responsabilité Élargi du Producteur (REP) en déchèteries et à la modification de la tarification des professionnels en déchèteries ;

À la suite de la mise en place de la filière REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment), la gratuité du dépôt par les professionnels du Bois, des inertes et du Plâtre a été mise en place à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, les professionnels ne payent désormais que leur dépôt de déchets verts, d'encombrants, de DDS et de produits en mélange.

Il convient que les tarifs appliqués correspondent au coût réel de collecte en déchèteries et du traitement de ces déchets pour ne pas faire supporter ce coût aux ménages et inciter à trier. Aussi au regard des résultats de la matrice compta cout 2023 (44€HT pour le haut de quais) et de l'évolution du tarif du SMITED voté en décembre 2024 pour 2025 (225€HT), il est proposé de faire évoluer le tarif des encombrants à 35€/m3 (soit l'équivalent de 269€HT/tonnes) ainsi que le tarif des produits en mélange à 35,5€/m3 en raison des manipulations supplémentaires nécessaires.

Le tarif des déchets verts et des DDS restent inchangés car cohérents avec le coût du service.

Impact sur la tarification des professionnels en déchèteries :

Flux	**Tarifs 2023-2025**	**Tarifs à compter du 1er janvier 2025**	**Tarifs proposés à compter du 1er mars 2025**
Déchets verts	14,50 € / m3	14,50 € / m3	14,50 € / m3
Encombrants	28,50 € / m3	28,50 € / m3	35 € / m3
Bois	18,50 € / m3	0	0
DDS	1,10 € / kg	1,10 € / kg	1,10 € / kg
Inertes	21 € / m3	0	0
Plâtres	28,50 € / m3	0	0
Déchets en mélange	29 € / m3	29 € / m3	35,5 € / m3

A partir de la facturation 2023 qui était de 9 808 €, cette augmentation pourrait entraîner une recette supplémentaire de 2 200 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la modification de la tarification des professionnels en déchèteries conformément au coût réel du service à compter du 1er mars 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Flux	**Tarifs 2023-2025**	**Tarifs à compter du 1er janvier 2025**	**Tarifs proposés à compter du 1er mars 2025**

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_04-DE

Déchets verts	14,50 € / m3	14,50 € / m3	14,50 € / m3
Encombrants	28,50 € / m3	28,50 € / m3	35 € / m3
Bois	18,50 € / m3	0	0
DDS	1,10 € / kg	1,10 € / kg	1,10 € / kg
Inertes	21 € / m3	0	0
Plâtres	28,50 € / m3	0	0
Déchets en mélange	29 € / m3	29 € / m3	35,5 € / m3

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain GRIFFAULT
2ème Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement
25 févr. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
25 févr. 2025